

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE JEUDI 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le 03 Mai à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres afférents au conseil syndical : 33 titulaires – 12 suppléants
Membres en exercice : 32 titulaires - 12 suppléants
Délégués présents : 19 délégués (16 titulaires – 3 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 19 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 23 Avril 2018

### **Membres présents :**

**Titulaires :** Mme Tétard, Mme Bonneau, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mme Fargette, Mr Morellon, Mr Godeau, Mr Pillière, Mr Chatelain, Mr Dussaussoy, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mme Triconnet, Mr Bandry, Mr Coppeaux.

**Suppléants :** Mr Marquigny, Mr Frex, Mr Martinet.

**Membres absents excusés :** Mr Krabal, Mme Philippon, Mr Dazard, Mr Gebka, Mr Conversat, Mr Girardin, Mme Boudoux, Mr Delahaye, Mr Bereaux, Mr Lantoine, Mr Paudière, Mme Van Landeghem.

**Membres absents (titulaires et suppléants) :** Mr Magnier, Mr Lauweryns, Mr Stanislawski, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mme Simon, Mr Marinel, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Trabuc, Mr Picavet, Mr Freudenreich, Mr Bouvry.

**Assistaient également à la séance :** Mr Midol de la Société Véolia Eau.  
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Mathis

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05 ; il constate que le quorum est atteint, et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait ensuite l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2018
- 2) Travaux de canalisation et reprise de branchements d'eau RD 1003 entre Courtemont-Varennes et Reully Sauvigny sous charte qualité des réseaux d'eau potable : résultat de la consultation et attribution du marché N°2018 USESA 10

- 3) Travaux de remplacement de canalisation et de branchements d'eau potable sur les communes de Vallées en champagne et Montigny Les Condé, sous charte qualité des réseaux d'eau potable : résultat de la consultation et attribution du marché N°2018 USESA 11
- 4) Avenant N°2 au marché de construction de réservoirs et réhabilitation de réservoirs existants –Marché 2015 USESA 11
- 5) Avenant N°1 au marché de renforcement de canalisation et reprise de branchement rue Jean Jaurès à Fère en Tardenois – Marché 2017 USESA 17
- 6) Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- 7) Modification de la programmation des travaux courants 2018
- 8) Mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance prélèvement Seine Grands Lacs
- 9) Mise en place de la commission de contrôle financier
- 10) Aide humanitaire : demande de subvention par l'Association TERIA Internationale (Action eau potable en Mauritanie)
- 11) Présentation de la nouvelle organisation de la Société Véolia
- 12) Questions diverses.

—————oOo—————

Secrétaire de séance :

Mr Michel MATHIS est nommé secrétaire de séance.

### **1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2018**

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 27 Mars 2018.

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

**2) Travaux de canalisation et reprise de branchements d'eau RD 1003 entre Courtemont-Vareennes et Reuilly Sauvigny sous charte qualité des réseaux d'eau potable : résultat de la consultation et attribution du marché N°2018 USESA 10**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12 Décembre 2017, les membres du Comité Syndical ont décidé de réaliser les travaux de canalisation et reprise des branchements d'eau sur la RD 1003 entre Courtemont-Vareennes et Reuilly Sauvigny sous charte qualité des réseaux d'eau potable.

La consultation d'entreprise a été lancée avec une date de remise des offres au 12 Avril 2018 selon le programme de travaux suivant :

Descriptif des travaux :

- renouvellement / renforcement sur 5 750 ml dont 4 650 ml en diamètre 200 mm
- reprise de 100 branchements

Coût prévisionnel : 1 060 000 € hors taxes

Le Président rappelle que cette opération, retenue par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet pour la lutte contre les fuites, est subventionnée au taux de 50%.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 19 Avril 2018, décident de retenir l'offre remise par l'entreprise RVM (Epaux Bézu), d'un montant de **885 975 € hors taxes**.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

**3) Travaux de remplacement de canalisation et de branchements d'eau potable sur les communes de Vallées en champagne et Montigny Les Condé, sous charte qualité des réseaux d'eau potable : résultat de la consultation et attribution du marché N°2018 USESA 11**

Par délibération en date du 25 Avril 2017, les membres du Comité Syndical ont décidé de réaliser les travaux de canalisation et reprise des branchements d'eau sur les communes de Vallées en Champagne et Montigny Les Condé sous charte qualité des réseaux d'eau potable. La maîtrise d'œuvre de l'opération est suivie par le bureau Verdi Picardie.

La consultation d'entreprise a été lancée avec une date de remise des offres au 18 Avril 2018 selon le programme de travaux suivant :

Descriptif des travaux :

- Renouvellement/renforcement sur 8 900 ml
- reprise de 60 branchements

Coût prévisionnel : 856 358 € hors taxes

L'opération bénéficie d'une subvention à hauteur de 50%, accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la lutte contre les fuites.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 03 Mai 2018, décident de retenir l'offre remise par l'entreprise TPA (Athies Sous Laon), d'un montant de **798 735.05 € hors taxes**.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

#### 4) Avenant N°2 au marché de construction de réservoirs et réhabilitation de réservoirs existants – Marché 2015 USESA 11

Le Président rappelle que par marché en date du 14 Juin 2016, les travaux pour la construction des réservoirs (Lauconnois - Les Chesneaux - Mont de Bonneil) et la réhabilitation des réservoirs existants, ont été confiés à l'entreprise BALESTRA - Avesnes Le Comte (62), pour un montant de **2 027 476.00 € hors taxes**.

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin.

La présente modification de marché a pour objet de présenter des modifications techniques portant sur le projet de base apportées en cours d'exécution, d'en préciser l'impact financier et la modification de délai associée.

Les principales modifications techniques apportées au projet sont :

▪ Etanchéité des extradados de coupoles

Il a été mis en évidence des infiltrations d'eau provenant de la coupole des réservoirs existants. Si le renforcement du traitement primaire a été réalisé pour bloquer les venues d'eau, il a été également décidé de réaliser une étanchéité extérieure sur les coupoles.

3 solutions ont été étudiées et chiffrées :

- Terrassement des matériaux sur coupoles, préparation du support, mise en place d'une étanchéité bitumineuse puis remise en place des matériaux,
- Terrassement des matériaux, préparation du support, mise en place d'une étanchéité bitumineuse,
- Terrassement des matériaux, préparation du support, mise en place d'une étanchéité par un matériau de couleur verte permettant une insertion paysagère plus qualitative.

Au regard des avantages et inconvénients des différentes solutions et des chiffrages associés, il a été retenu la première solution décrite ci-dessus qui présente l'avantage de conserver la protection mécanique et thermique induite par les matériaux en place sur les coupoles.

A noter par ailleurs que les terrassements et la remise en place des matériaux ne font partie du présent avenant et sont intégrés à un marché complémentaire passé par l'USESA.

▪ Reconstruction du radier de Mont-de-Bonneil

Le radier du réservoir de Mont-de-Bonneil existant présentait un état de fissuration important, il avait ainsi été préconisé de mettre en œuvre un revêtement de résistance supérieure aux préconisations classiques mises en œuvre sur ce type d'ouvrage (résistance à une fissuration de 20/10<sup>ème</sup> et non 5/10<sup>ème</sup>).

Cependant, lors des premières opérations de mise en place des conduites sur l'ouvrage ayant nécessité de réaliser des percements pour la fixation des supports, des venues d'eau significatives ont été constatées par les orifices traduisant une circulation de l'eau de nappe à l'intérieur de l'ouvrage, signe d'un état de fracturation profonde nécessitant de revoir la technique de réhabilitation. Ainsi, en accord avec la maîtrise d'œuvre, l'entreprise et le contrôle technique, il a été convenu la reconstruction d'un nouveau radier de 30 cm en moyenne sur le radier existant.

Le tableau ci-dessous présente les montants en plus ou moins-value associés aux prestations :

Postes	Montant € HT en plus ou moins-value
Conservation des manchettes existantes	-11 900,00
Traitement de fond du voile de cuve des réservoirs existants	26 880,50
ETANCHEITE DES EXTRADOS DE COUPOLES DES RESERVOIRS EXISTANTS	128 900,00
RECONSTRUCTION RADIER BONNEIL 1	59 707,00
POINTS D'ANCRAGE SUR COUPOLE DES RESERVOIRS EXISTANTS	4 496,00
Modification plate-forme d'accès à l'armoire électrique Mont de Bonneil	2 900,00
Désamiantage	-14 750,00
Modification plateforme accès	2 900,00
Elargissement chemin d'accès	2 150,00
<b>TOTAL</b>	<b>198 383,50</b>

Après avoir entendu les motivations du présent avenant, et entendu les avis favorables des membres du bureau en réunion du 17 avril 2018, et de la commission d'examen des offres en réunion du 19 avril 2018, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer l'avenant N°2 au marché de l'entreprise BALESTRA, d'un montant de **198 383.50** hors taxes, portant la masse initiale du marché au montant de **2 288 479.86 €** hors taxes.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

#### **5) Avenant N°1 au marché de renforcement de canalisation et reprise de branchement rue Jean Jaurès à Fère en Tardenois - Marché 2017 USESA 17**

Le Président explique que par courrier reçu le 04 avril 2018, la commune de Fère en Tardenois nous informe que des travaux de renouvellement de couche de roulement sont prévus rapidement dans la rue des ribauds qui est la rue qui jouxte la rue Jean Jaurès, lieu des travaux.

Après analyse de l'état de la canalisation et des branchements d'eau potable dans la rue des ribauds, il s'avère que cette canalisation est vétuste en fonte grise et des branchements en plomb sont recensés dans cette emprise.

Conformément à l'article 139 du Décret n°2016-306 du 25 mars 2016, une modification du marché est nécessaire et s'appuie sur le fait que :

- La modification est rendue nécessaire du fait que le renouvellement de la couche de roulement empêchera de renouveler la canalisation existante et les branchements pendant plusieurs années (Code de la voirie routière) et que ces circonstances ne pouvaient pas être prévues dans le cadre du marché public initial

- Le changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur en terme de délai d'urgence pour pouvoir réaliser ces travaux avant la réalisation de la couche de roulement par la commune et entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur du fait que les documents et installations pourraient être commun à l'ensemble de la prestation.

Un nouveau titulaire ne peut être choisi en quelques semaines en respectant les démarches administratives nécessaires.

En conséquence, le Président propose d'intégrer au marché ces prestations par Avenant N°1, comme suit :

- Les modifications techniques apportées portent principalement sur:
  - Terrassement, fourniture et pose d'une canalisation de diamètre 125 sur 70 mètres
  - Reprise de 10 branchements
- Le coût de ces modifications de marché s'élève à : 28 225 € HT.  
Les montants unitaires ou forfaitaires des prix sont identiques à ceux du marché initial.
- Un délai supplémentaire de 1 mois est prévu pour la réalisation de ces prestations.

Le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'examen des offres en réunion du 13 Avril 2018, et des membres du bureau en réunion du 17 Avril 2018.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu les motivations du présent avenant, autorisent le Président à signer l'avenant N°1 au marché de l'entreprise TPA, d'un montant de **28 225 € hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant de **102 515 € hors taxes**.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

#### **6) Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Cette mission de maîtrise d'œuvre a pour objet de réhabiliter le site de production de Fère en Tardenois, selon le programme suivant décomposé en 3 points :

- Audit du fonctionnement général de ce site (génie civil du bâtiment abritant le puit F1 à combler et la bêche d'eaux brutes avant décarbonatation, station de décarbonatation, analyse des puits)
- Proposition de travaux suite à l'audit
- Maîtrise d'œuvre des travaux retenus

#### Coût prévisionnel de l'opération :

- Etudes / Mission de maîtrise d'œuvre : 50 000 € H.T
- Travaux : 600 000 € H.T

Entendu la proposition du Président, les membres du Comité Syndical décident d'avoir recours à un maître d'œuvre pour mener cette opération. Ils autorisent le Président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 7) Modification de la programmation des travaux courants 2018

La ville de Château Thierry va réaliser en fin d'année 2018/ début 2019, des travaux sur le quai de la poterne dans le cadre de l'opération voie verte.

Sur cette emprise d'une longueur d'environ 250 mètres, une canalisation vétuste en fonte grise de diamètre 60 alimente les abonnés.

Pour profiter de cette opération globale et remplacer une canalisation vétuste de faible diamètre sur un axe important, il semble opportun de proposer son renouvellement ainsi que les 20 branchements existants.

Cette opération est estimée à 100 000 € H.T

Attendu que les marchés de la programmation 2018, attribués lors du dernier comité syndical ont permis d'économiser la somme de 234 000 € H.T par rapport aux estimations faites, le Président propose d'inscrire cette opération à la programmation 2018.

Cette proposition retient un avis favorable du Comité Syndical.

En vue de l'attribution du marché des travaux, le Président est autorisé à engager la consultation d'entreprises.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 8) Mise en place sur la facturation d'eau potable de la Redevance Prélèvement Seine Grands Lacs

Le Président explique le projet de délibération en ces points :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB) est propriétaire et exploitant des 4 lacs-réservoirs construits en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et de l'Yonne.

L'EPTB a pour mission d'écrêter les crues afin de réduire le risque d'inondation et de soutenir l'étiage pour maintenir les débits des cours d'eau et garantir la ressource en eau dès l'aval de ses ouvrages.

Depuis 2012, l'EPTB reçoit une redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage assise sur les prélèvements des principaux bénéficiaires. Ces sommes perçues sont consacrées exclusivement aux dépenses d'entretien, d'aménagement et d'exploitation des 4 lacs-réservoirs.

A ce titre, l'USESA est redevable de cette redevance pour les volumes prélevés en rivière Marne.

L'EPTB Seine Grands Lacs a envoyé un courrier à l'USESA reçu le 05 mars dernier concernant la déclaration annuelle 2017 des prélèvements effectués en rivière Marne en période d'étiage (période du 15 juin au 15 décembre).

Cette déclaration pour l'année 2017 a été renvoyée le 30 mars à l'EPTB avec la déclaration d'un volume de prélèvement de 869 654 m<sup>3</sup> pendant cette période.

Pour information, le volume prélevé pendant cette période en 2016 était de 816 523 m<sup>3</sup>.

Le Président présente ensuite les modalités de recouvrement de la redevance :

➤ Base de calcul de la redevance :

La base des prélèvements en 2016, ramené au m3 prélevé, est d'environ 1.8 centime €/m3 pour les m3 au-delà du seuil de 100 000 m3.

En prenant comme référence ce montant pour l'année 2017, le montant de la redevance serait de :

$$769\,654\text{ m}^3 \times 0.018 = 13\,854\text{ €}$$

En ramenant ce montant au m3 vendu en 2017, cela revient à un coût pour cette redevance de :

$$\Leftrightarrow 13\,854 / 3\,900\,000 = 0.0036\text{ €}$$

➤ Pour le règlement à l'EPTB de la redevance au titre du service rendu en 2017 :

La redevance sera perçue par l'EPTB à partir de juillet 2018.

Cette somme sera prise en charge par le budget de fonctionnement de l'USESA (Dépense inscrite au Budget 2018)

➤ Pour le règlement des prochaines redevances :

La proposition retenue par les membres du Bureau en réunion du 17/04/2018, propose les modalités de recouvrement suivantes :

- Faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,
- Au vu des éléments de calcul basés sur l'année 2017, fixer le montant de la redevance au taux de **0.004 € H.T par m3** facturé sur les consommations des abonnés toutes catégories confondues du périmètre desservi par l'Usesa
- Le délégataire est chargé de recouvrer cette redevance à compter des facturations émises sur la période de consommation du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et de la reverser à l'USESA aux mêmes échéances que les produits des surtaxes eau (selon les termes du contrat DSP)
- Le règlement de la redevance pour service rendu au profit de l'ETPB, est fait par l'USESA sur présentation du titre exécutoire remis chaque année par l'ETPB
- Le montant de la redevance est révisable en fonction des décisions prises au sein de l'EPTB, un suivi financier du compte « Redevance Prélèvement Seine Grands Lacs » sera mis en place par l'Usesa afin de suivre son équilibre financier.

**Questions des délégués :**

- Mr Pillière (Etrepilly) demande quel montant représentera la redevance pour un abonné dont la consommation annuelle est de 80 m3 ?

⇨ Sur la facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, pour une consommation de 80 m3, la redevance représentera un montant annuel de 0.337 € TTC



Après avoir reçu les explications nécessaires, les membres du Comité Syndical donnent un avis favorable à la délibération proposée et décident en ces termes :

- **DE FAIRE FIGURER** la redevance annuelle pour service rendu prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable

- **DE FIXER** les modalités de recouvrement de la redevance pour service rendu comme suit :

- INSTITUER sur la facture d'eau potable la cotisation : « **Redevance Prélèvement Seine Grands Lacs** » à compter des facturations émises sur la période de consommation du 2<sup>ème</sup> semestre 2018

- FIXER le montant de la redevance Prélèvement Seine Grands Lacs » au taux de **0.004 € hors taxes par m3 facturé** sur les consommations des abonnés toutes catégories confondues du périmètre desservi par l'Usesa

- AUTORISER le délégataire Véolia à recouvrer la redevance sur les facturations et d'en assurer le reversement à l'USESA aux mêmes échéances que les produits des surtaxes eau selon les conditions fixées au contrat de Délégation de Service Public,

- PRENDRE ACTE que le montant de la redevance prélèvement Seine Grands Lacs est révisable en fonction des décisions prises au sein de l'EPTB.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## **09) Mise en place de la commission de contrôle financier**

Le Président expose les points suivants :

Sur le plan financier, dans le cadre des contrats de délégation de service public, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation.

La commission de contrôle financier est définie aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales.

Sa création est imposée pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait expressément référence à ces articles.

### Ce contrôle peut s'organiser ainsi :

- Composition : C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier.
- Mission : C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.
- Le contrôle doit porter sur :
  - les opérations financières entre la collectivité et son contractant (surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité,...)
  - l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
- Production : La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel.

Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur.

Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

### Le Président explique qu'à l'examen de ce sujet en réunion du 17 Avril 2018, les membres du bureau ont fait le constat suivant :

- une grande partie du contrôle financier est déjà réalisée dans le cadre de la mission de contrôle de la délégation de service public, confiée par marché au bureau Euryèce le 09 Mars 2015.

Ce contrôle traite toutes les clauses du contrat : la vérification du rapport annuel du délégataire, l'ensemble des éléments sur les aspects techniques et financiers du contrat.

- Egalement un comité de pilotage spécifique a été mis en place par l'Usesa pour suivre la mission de contrôle réalisée par le bureau d'étude Euryèce.

La proposition faite par le bureau vise à compléter la mission du bureau Euryèce par le contrôle financier à réaliser sur place et sur pièces avec l'établissement du rapport annuel qui sera joint aux comptes de l'Usesa.

### Composition de la commission :

Le Président propose que cette commission soit composée des vice-présidents qui suivent le contrat de Délégation de Service Public et participent au Comité de Pilotage depuis 18 mois et du Vice-Président chargé des finances.

Le Président demande à l'assemblée, si d'autres délégués souhaitent se porter candidat ?

Aucune autre candidature n'est exprimée.

Après vote, les membres du Comité Syndical, décident d'instituer la commission de contrôle financier au sein de l'USESA et désignent en qualité de membres de la commission :

- Les membres constituant le comité de pilotage de la délégation de service public :  
Mr Chatelain Président  
Mr Hervé Petel Vice-Président  
Mr Jacques Gebka Vice-Président  
Mme Maguy Tétard Vice-Présidente
- Associés du Vice-Président chargé des finances :  
Mr Hugues Dazard

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## **10) Aide humanitaire : demande de subvention de l'Association TERIA Internationale**

Le Président invite Mme Tétard, en charge de la commission coopération décentralisée à présenter la demande de subvention faite par l'Association TERIA Internationale.

Mme Tétard explique qu'il s'agit de la troisième demande de subvention (3 412€ en 2014 et 4 970 € en 2015) de cette association pour des interventions en Mauritanie.

- La 1<sup>ère</sup> subvention en 2014 de 3 412€ concernait les travaux pour 2 accès à l'eau potable dans les quartiers défavorisés de Nouakchott pour 150 familles et de Jemma (Sud-Ouest) pour 50 familles.
- La 2<sup>ème</sup> subvention de 4 970€ en 2015 concernait la réalisation de 2 accès à l'eau potable en zone urbaine : 4 bornes à eau dans le même quartier de Nouakchott pour 200 familles et 1 borne à l'école Seddoum (770 élèves) non équipée de point d'eau.

Cette demande a été déposée par Mme Desimeur, Trésorière de l'Association qui suit les projets.

Cette demande concerne une 3<sup>ème</sup> tranche d'adduction d'eau potable avec le raccordement au réseau et l'installation de 5 bornes à eau dans le quartier périphérique défavorisé d'El Mina Marbbat de NOUAKCHOTT (capitale de la Mauritanie) pour environ 200 familles afin de répondre à leur besoin quotidien en eau potable.

Pour l'instant, les zones de ce quartier sont ravitaillées en eau par des charretiers dans des barils en fer souvent rouillés. A la livraison, l'eau n'est bien souvent plus potable.

La durée des travaux est prévue sur 2 mois.

Le projet est piloté sur place par un responsable local qui a déjà suivi les 2 premiers chantiers.

La main d'œuvre est assurée par les bénéficiaires du projet (2600 mètres de tranchée).

### Les éléments financiers :

-Coût prévisionnel total du projet : 6 434€

-Participation demandée à l'USESA : **4 634 €**

-Le transport du matériel et la main d'œuvre (perçement des tranchées, pose des tuyaux et maçonnerie des dalles) autre que celle de la compagnie des eaux (SNDE) seront pris en charge par les bénéficiaires du projet : 900 €

-Frais de gestion et bancaires pris en charge par TERIA : 250 €

-Déplacements pris en charge par Mme Desimeur : 650 €

A l'issue des explications, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer avec l'association TERIA Internationale, la convention de partenariat définissant :

- les conditions d'octroi de la subvention d'un montant de 4 634 €

- et l'engagement de l'association à l'égard du soutien apporté au financement des travaux.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 11) Présentation de la nouvelle organisation de la Société Véolia

Le Président présente à l'assemblée Mr Frédéric Midol, Directeur Commercial de Véolia Eau (Région des Hauts de France) venu exposé ce soir la nouvelle organisation mise en place par la Société Véolia Eau.

A l'appui du diaporama (dont un exemplaire est joint au présent compte rendu), Mr Midol présente l'organisation de la Société basée sur « la proximité des territoires » par :

- le découpage national en 9 régions (Hauts de France pour l'Usesa)
- le renforcement de la proximité par la création de 67 territoires (Aisne pour l'Usesa) et 550 services locaux (Agence de Château-Thierry).
- Mr Bourgeois reste l'interlocuteur de l'Usesa, il est responsable du Département de l'Aisne
- les interlocuteurs privilégiés restent les mêmes qu'auparavant.

Mr Pillière demande s'il est possible d'avoir des numéros de téléphone directs pour joindre les agents de Véolia à Château-Thierry.

Mr Midol prend note de la demande sur la mise en place d'un numéro de téléphone dédié pour faciliter les appels téléphoniques à l'agence de Château-Thierry et il fournira un listing téléphonique mis à jour à l'Usesa, ce listing ne devant pas être donné aux abonnés.

Il est rappelé qu'un numéro de téléphone dédié aux élus pour l'appel des astreintes a déjà été communiqué sous le N° 06.19.33.14.18.

## 12) Questions diverses

### Calendrier des prochaines réunions :

Réunion du Bureau - 17 h 30	Réunion du Comité Syndical - 18 h 00
Mardi 22 Mai 2018	Mardi 05 Juin 2018
Mardi 26 Juin 2018	Mardi 10 Juillet 2018

Le Président invite ensuite l'assemblée à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 10.

Fait à Château-Thierry, le 22 Mai 2018

Le Président,

Marcel CHATELAIN

